

Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la Loi $\mathrm{N}^{\circ} 83$-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi N ${ }^{\circ} 84-53$ du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d »emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi $\mathrm{N}^{\circ} 84-53$ susvisée,

Vu le décret du 9 octobre 2010,
Vu le budget communal,
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or à la date du 01/09/2012

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :
Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/019/2012.

| CADRES D‘EMPLOI ET GRADES | NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE |
| :--- | :--- |
| FILIERE TECHNIQUE |  |
| Ingénieur Principal | 1 poste titulaire à temps complet |
| Ingénieur | 2 postes non titulaires à temps complet |
| Technicien Principal 1ère classe | 1 poste titulaire à temps complet |
| Technicien Principal ${ }^{\text {eme }}$ classe | 1 poste titulaire à temps complet |
| FILIERE ADMINISTRATIVE |  |
| Rédacteur | 1 poste titulaire à temps complet |

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Lunel, le 12 septembre 2012.

Pour extrait conforme.



Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Une démarche pour envisager l'opportunité de réaliser un PAPI (Programme d'Action et de Prévention des risques d'Inondations) sur le territoire a été entreprise en 2011.
Au vu des connaissances partielles sur le territoire et des exigences du cahier des charges PAPI de l'Etat, il a paru prématuré de déposer un PAPI complet (études et travaux) et proposé de passer par une première étape, qui est la réalisation d'un PAPI d'intention. Cette proposition a été adoptée par le Comité Syndical du 2 février 2012.
La cellule technique du Symbo a commencé la rédaction du PAPI d'Intention.
Ainsi, une première mouture de ce dossier pourrait être examinée par un Comité de Pilotage.
Le Bureau du Symbo lors de sa réunion du 22 mai et le Comité Syndical du 12 septembre font les propositions suivantes :

## Rôle:

Le COPIL est le garant de la bonne mise en œuvre du projet de PAPI d'intention.
Il supervise l'avancement des différentes composantes du programme d'action en partant de la validation du dossier de PAPI d'intention et en poursuivant dans sa mise en œuvre.

## Composition étudiée:

- 5 représentants des financeurs et de l'Etat (DREAL - DDTM - Agence de l'Eau - Conseil Général - Conseil régional)
- 5 représentants du Syndicat (Président et 4 Vices Présidents (1 par Intercommunalité)
- 3 représentants des Chambres Consulaires (Chambres des Métiers, Chambre d' Agriculture et Chambre d'Industrie)
- 3 représentants du monde associatif (APIL, association du Ponant et association de la Balaurie)

Sa composition sera inspirée du document édité par l'état expliquant la méthode à suivre pour élaborer un PAPI. Elle pourra être amenée à évoluer.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, vote à l'unanimité la création du comité de pilotage du PAPI d'Intention et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Lunel, le 12 septembre 2012.


|  | PREFECTURE ARRIV 265 |  Ac <br> dép <br> Et <br> du | Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le: 17.19112 Et publication ou affichage du :..9... 1.0.(1.2.... |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| Syndicat Mixtedu 3assiln deror <br> SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'Or <br> Séance du 12 septembre 2012 Salle CCPL à Lunel DELIBERATION ${ }^{\circ}$ 3-09-2012 <br> Objet: Adoption de la candidature du Symbo à la réalisation d'un contrat de milieu au comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée et Corse de l'Agence de l'Eau |  |  |  |
| Délégués titulaires |  |  | Délégués suppléants |
| Communauté de Communes Pays de l'Or | Roger MONTIEL <br> Joëlle JENIN - VIGNAUD <br> René CHALOT <br> Marie LEVAUX <br> Michel MARTIN <br> Alain AQUILINA | présent <br> présente <br> présent <br> présente <br> présent <br> procuration à Mr HELSEN | Rogé ANDREO procuration à Mr MONTIEL <br> Pierre ADOUE <br> Fabrice PECQUEUR présent <br> Bernard GANIBENC <br> présent <br> Cyril ROUQUETTE <br> Jacques HELSEN présent |
| Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup | Pierre ANTOINE | procuration à Mr Raymond | Jacques GRAU absent excusé |
| Communauté de Communes Pays de Lunel | Sylvie OBJOIS Hervé DIEULEFES <br> Jean Michel ROUX <br> Richard PITAVAL <br> Rémy CAPO <br> Bernard BOLUDA | présente <br> présent <br> présent <br> présent <br> Procuration à Mr <br> ROUX <br> présent | Bernadette VIGNON Didier MARTINEZ <br> Robert PISTILLI <br> Patrick LAOUT <br> Yves QUESADA <br> Jean CHARPENTIER |
| Communauté d'agglomération de Montpellier | Lionel LOPEZ Luc CLAPAREDE Yvon PELLET Alain BARRANDON Pierre BONNAL Joël RAYMOND | présent <br> présent <br> Procuration à Mr LOPEZ <br> procuration à Mr COULET <br> Procuration à Mr MOYNIER <br> présent | Jean Pierre COULET présent Laurent JAOUL <br> Gilbert PASTOR <br> Jean Luc MEISSONNIER procuration à Mr BARRAL Pierre DUDIEUZERE <br> Arnaud MOYNIER présent |
| Département de l'Hérault | Claude BARRAL Yvon BOURREL <br> Jean-Marcel CASTET Michel GUIBAL <br> Cyril MEUNIER <br> Monique PETARD | présent <br> Procuration à <br> Mme LEVAUX <br> Absent excusé <br> Procuration à <br> Mr CLAPAREDE <br> Procuration à Mme OBJOIS | André VEZINHET <br> Christian JEAN <br> José SOROLLA <br> Christophe MORALES <br> François LIBERTI Jacques ATLAN |

Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

La présentation du diagnostic partagé des ressources naturelles du bassin versant de l'étang de l'Or a eu lieu à Mauguio le 27 mars dernier, sous la forme d'un Comité de Pilotage.

Le diagnostic réalisé par le Symbo souligne les grandes orientations à prendre pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques:
$\square$ Amélioration de la qualité des eaux et atteinte des objectifs fixés par le SDAGE,
Le territoire doit reconquérir une eau de qualité, quelle qu'elle soit (souterraine, superficielle, transition, littorale) en fonction des spécificités du Nord comme du Sud.
$\square$ Développement économique et social durable du territoire, garantissant la qualité des milieux, Le territoire doit se donner les moyens et les outils pour concilier un aménagement du territoire et une dynamique économique et sociale respectueuse des milieux naturels.
$\square$ Gestion des risques inondations et submersion,
Le territoire doit se doter des moyens et mettre en œuvre les solutions qui doivent permettre de protéger efficacement les personnes et les biens, tout en favorisant le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Connaitre les contraintes et les solutions possibles seront au cœur du dossier de candidature à la réalisation d'un PAPI d'intention en cours d'élaboration par le Symbo.

Amélioration, restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, de leurs fonctionnalités et de leurs continuités écologiques,
Les milieux aquatiques et naturels, actuellement fortement impactés, doivent retrouver à terme une qualité qui passe par une restauration puis par la préservation de certains espaces sensibles.

Mise en œuvre d'un mode de gouvernance qui associe l'ensemble des acteurs du territoire pour une gestion durable,
. Le contrat de milieu est cosigné par les différentes parties prenantes.

## L'obtention d'un Contrat renferme plusieurs étapes

$-1^{\circ}$ Elaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic du bassin versant
$-2^{\circ}$ Constitution du dossier de candidature au Comité d'Agrément
$-3^{\circ}$ Présentation du dossier préalable appelé «rapport avant projet» au Comité d'Agrément
$-4^{\circ}$ Elaboration du dossier définitif
$-5^{\circ}$ Présentation du dossier définitif au Comité d'Agrément.
Ainsi, je vous propose d'adopter les points suivants:

- Approbation des 5 grandes orientations du diagnostic de bassin versant de l'étang de l'Or et de la démarche d'engager le territoire dans un contrat de Milieu intitulé «Contrat de milieu du bassin versant de l'étang de l'Or ».
- Approbation de présentation du rapport avant projet au Comité d'Agrément comme nous y invite
l'Agence de l'Eau
- Approbation en parallèle de cette étape de présentation au Comité d'Agrément de poursuite de la démarche co-construction et rédaction du plan d'action
- Autorisation pour signer les documents nécessaires à l'exécution du projet.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, vote à l'unanimité et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Lunel, le 12 septembre 2012.



Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Dans le cadre de la mise en place de ce contrat de milieu et pour orienter la démarche, il est prévu de mettre en place un Comité de Pilotage que l'on pourrait intituler «Comité de Bassin versant de l'Or ». Sa composition permet une large concertation des acteurs du bassin versant. Il aura vocation à être le lieu de débat entre les acteurs. Il convient que sa composition soit représentative du tissu économique et social du territoire et qu'elle soit cohérente avec les démarches à mener..

Il aura pour mission :

- d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en validant l'adéquation entre le choix des actions, leur formulation et les objectifs du contrat;
- d'assurer le suivi de l'exécution du contrat par l'examen de comptes rendus annuels, et en ajustant les orientations en fonction des résultats des études complémentaires
- d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente ;
- de mettre en œuvre les modalités de participation du public.


## Proposition de composition

Une préfiguration de ce comité a été adoptée lors du suivi de l'élaboration du Comité de bassin versant. Sur cette base, je vous propose d'échanger sur cette liste.

## Collège des Collectivités (17)

Monsieur le Président du Conseil Régional
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel
Monsieur le Président e la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup
Monsieur le Président du SYMBO
Messieurs les 4 Vice-Présidents du Symbo
Monsieur le Président du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle
Monsieur le Président du Syndicat du Bassin du Lez
Monsieur le Président du SIATEO
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Salaison (SIAEP)
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des eaux usées du Salaison
Monsieur le Président du SIVU de la Palus
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Garrigues-Campagne

## Collège de l'Etat \& Etablissements publics (5)

La Mission Inter Services de l'Eau (MISE Hérault) regroupant les principaux services de l'Etat concernés
Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes de l'Hérault et du Gard
Monsieur le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault
Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral
Monsieur le Directeur Régional de l'Agence de l'Eau RM \& C
Collège des Usagers et Professionnels (26)
Monsieur le Directeur interrégional de Saône-Rhône-Méditerranée (VNF)
Monsieur le Directeur de BRL Exploitation
Monsieur le Directeur Régional de RFF
Monsieur le Président de l'ASA de Marsillargues
Monsieur le Président du CEHM
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Hérault
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault
Monsieur le Président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
Monsieur le Président de la Fédération des Caves Coopératives de l'Hérault
Monsieur le Président du CEN LR
Monsieur le Président du CEPRALMAR

# Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault 

Monsieur le Président de la Fédération des Caves Coopératives de l'Hérault
Monsieur le Président du CEN LR
Monsieur le Président du CEPRALMAR
Monsieur le Président du SUAMME
Monsieur le Président du Syndicat des Vignerons
Monsieur le Prud'homme Major de Palavas les flots
Monsieur le Président de l'EID Méditerranée
Monsieur le Président SAFER LR
Monsieur le Président COPIL Natura 2000 Etang de Mauguio
Monsieur le Président COPIL Natura 2000 Hautes garrigues du Montpellierais
Monsieur le Président de l'Office du tourisme du Pays de Lunel
Monsieur le Président de l'Office du tourisme du Pays de l'Or
Monsieur le Président du Comité de tourisme départemental
3 associations locales: Melgueil Environnement, La Grande Motte Environnement et CAPNUBAM/ARP

Après en avoir délibéré le Comité Syndical vote à l'unanimité le rôle et la composition du comité et autorise le Président à saisir le Préfet en vue de sa création et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Lunel, le 12 septembre 2012.


SYNDICAT MIXTE
du BASSIN de L'OR
130, chemin de Merles 34400 LUNEL


Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Les agents du Symbo et du SIATEO, viennent ces dernières semaines d'être en contact avec le groupement qui est chargé de conduire les études et travaux du projet de contournement ferroviaire entre Nîmes et Montpellier.
Des mesures compensatoires devront être prises au regard de l'impact des travaux sur la biodiversité (destruction d'espèces et d'habitats) et de la transparence hydraulique à respecter. Ces mesures peuvent s'appliquer sur la totalité du périmètre du bassin versant auxquels appartiennent les cours d'eau impactés.
Il est proposé que ces mesures compensatoires soient prises sur le Salaison au droit d'un tronçon qui avait déjà été étudié en 2005 par le SIATEO en actualisant les données et en appliquant à ce projet les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau et la méthodologie pratiquée sur le projet Viredonne Dardaillon. Ce tronçon situé en aval est fortement artificialisé et il se situe sur la Commune de Mauguio.
Une première étape d'analyse du projet doit être conduite rapidement pour rester en phase avec les délais serrés annoncés dans le cadre du projet de contournement ferroviaire Nîmes - Montpellier.
Si cette proposition aboutissait, ces travaux pourraient êtres regroupés avec les travaux prioritaires qui sont prévus dans le cadre du programme Viredonne Dardaillon permettant des économies d'échelle.
Il conviendrait que le Comité Syndical se prononce sur la possibilité d'étudier techniquement et financièrement la réalisation d'une telle opération. Dans l'affirmative, un dossier sera élaboré et soumis à un comité de pilotage constitué d'élus, des partenaires techniques, financiers et administratifs. Il pourrait se réunir tout début octobre pour examiner le projet.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical vote à l'unanimité ce projet et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Lunel, le 12 septembre 2012.



Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Le Président présente au Comité Syndical le projet d'adhésion au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SNIP).

La directive INSPIRE, entrée en vigueur le 15 mai 2007 et transposée en droit français en 2009, pose un cadre réglementaire pour établir une «infrastructure de données géographiques» afin de permettre la mise à disposition du public des données relatives à l'environnement.

Le Symbo en tant que producteur et utilisateur de données environnementales doit à terme se conformer à ce cadre réglementaire relatif à la diffusion d'informations sur les données environnementales.

Constitué par le ministère chargé de l'environnement, le SNIP est une organisation collaborative favorisant une synergie entre les acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données sur la nature et les paysages. Elle est conçue comme un dispositif de mutualisation des ressources, des méthodes et des données. Sa cohérence globale est fondée par des règles communes qui font l'objet d'un protocole.

Le Symbo s'est donc doté de moyens techniques pour répondre aux obligations des collectivités publiques détentrices de données environnementales.

L'adhésion du Symbo au protocole SNIP lui permettra de :

- se conformer au cadre réglementaire relatif à la diffusion d'informations sur les données environnementales ;
- s'insérer dans un réseau d'acteurs participant à l'acquisition de données environnementales ;
- bénéficier, à titre gracieux, d'une mutualisation des outils de collecte et des outils de valorisation des données dont l'outil de cartographie dynamique CARMEN.

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir délibérer sur l'adhésion du Symbo au SNIP et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette adhésion.

## VOTE A L'UNANIMITE DU COMITE SYNDICAL.

Fait et délibéré à Lunel, le 12 septembre 2012.



Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Le Président présente au Comité Syndical le projet d'adhésion à l'association Ramsar France.
La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

L'association s'est donnée pour objet :

- de faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France et les approches préconisées par la convention ; d'encourager et accompagner l'inscription de nouveaux sites français ;
- d'améliorer la gestion des sites Ramsar inscrits;
- de créer les conditions d'échange, de partage et de production de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, l'expertise, la mise en valeur, l'animation, la gestion et la restauration du patrimoine des zones humides en lien avec les autres réseaux d'espaces protégés ;
- d'être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs des zones humides en France et à l'international ;
- de promouvoir les sites Ramsar auprès de tout public, des opérateurs socio-économiques et des collectivités.

Une circulaire interministérielle en date du 24 décembre 2009 précise les conditions d'application de la Convention de Ramsar sur le territoire français. Elle prévoit, entre autre, la mise à niveau du fonctionnement des sites Ramsar :

- renforcement de la cohérence entre le périmètre Ramsar et celui des aires protégées sur le site ou à proximité ;
- mise en place d'un comité de suivi efficient ;
- élaboration et mise en œuvre recommandées d'un plan de gestion ; il est précisé, afin d'éviter la superposition et la multiplication des plans de gestion que le document de gestion qui préexiste (tels que les Documents d'objectifs Natura 2000, plans de gestion de réserve naturelle ou de terrains du Conservatoire, etc.) sur l'aire protégée concernée est acceptable en tant que plan de gestion Ramsar.

L'adhésion à l'association Ramsar France est donc une opportunité pour le Syndicat :

- de se tenir au courant des actualités relatives à l'application de la politique française en matière de conservation des zones humides, en particulier de l'application de la circulaire de décembre 2009 ;
- de renforcer son partenariat avec le Syndicat Mixte Petite Camargue gardoise, actuel organisme coordinateur du site Ramsar n ${ }^{\circ} 17$, en particulier pour le suivi du site ;
- de bénéficier des échanges d'expérience, de productions de connaissance et des opérations de valorisation des zones humides mises en œuvre au travers des missions que l'association Ramsar France s'est fixée.

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir délibérer sur l'adhésion du Symbo à l'association Ramsar France et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette adhésion.

## VOTE A L'UNANIMITE DU COMITE SYNDICAL.

Fait et délibéré à Lunel, le 12 septembre 2012.


SYNDICAT MIXTE du BASSIN de L'OR

130, chemin de Merles 34400 LUNEL

